

AVANCEMENT D'ÉCHELON !

À partir d'avril 2026, les avancements d'échelon seront calculés et traduits en paie selon une nouvelle cinématique :

- ✓ Mensuelle, à terme à choisir et sans décision pour les agents.
- ✓ Bénéfice immédiat : Un agent bénéficiant d'un avancement d'échelon le mois M constatera sa prise en compte en paie sur son bulletin du même mois.

VISIBILITÉ ET TRANSPARENCE !

Depuis 2026 : Les avancements de grade ou de corps seront visibles sur le bulletin de paie de mai, avec les rappels afférents. Ensuite à partir de mai 2026, les avancements seront visibles dès le mois de prise d'effet de l'avancement.

CE QUE ÇA IMPLIQUE POUR VOUS

- ✓ Fin des délais : Plus besoin d'attendre des mois pour voir son avancement appliqué !
- ✓ Transparence totale : Votre échelon sera visible dès sa prise d'effet.

⚠ ATTENTION : ABANDON DES ARRÊTÉS D'AVANCEMENT D'ÉCHELON

Désormais, les avancements d'échelon ne feront plus l'objet d'un arrêté individuel.

Notre syndicat vous invite à consulter votre échelon actuel sur le Portail Agent.

La date du prochain avancement d'échelon sera consultable directement via le Portail Agent.

Cette réforme devrait apporter plus de transparence et d'efficacité !
Cette évolution RH devrait simplifier amplement la gestion administrative de chacun pendant notre carrière administrative. A suivre !!!

**LE 1^{ER} SYNDICAT
DES PREFS, SGCD, SGAMI ET JA**

FO-PREFECTURES@INTERIEUR.GOUV.FR

